

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 9 mars 2026

ORDRE DU JOUR

I. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 15 décembre 2025.

II. Examen des rapports.

*Règlement intérieur du Conseil départemental, article 49 dernier alinéa :
« À chaque nouvelle séance du Conseil départemental, après les rapports relevant de la commission des finances,
les autres rapports sont inscrits à l'ordre du jour par roulement entre les commissions. »*

1^{re} commission	FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES	5 mars	2
2^e commission	AMÉNAGEMENT	2 mars	7
3^e commission	DROITS SOCIAUX ET SOLIDARITÉS	2 mars	10
4^e commission	ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES	3 mars	13
5^e commission	ÉDUCATION, COLLÈGES, CULTURE, JEUNESSE, SPORT, LOISIRS	2 mars	16

III. Vœux **21**

*Règlement intérieur du Conseil départemental, article 67 - Dépôt pour la séance du Conseil départemental :
« Les vœux sont remis au président, par écrit et signés de leur(s) auteur(s), au plus tard le jeudi précédant la séance
du Conseil, avant midi. Exceptionnellement, un vœu suscité par l'urgence de l'actualité survenant après cette date
limite de dépôt pourra être déposé jusqu'à l'ouverture de la séance. »*

IV. Questions orales *(Règlement intérieur du Conseil départemental, articles 75 à 77.)* **30**

Questions orales déposées par M^{me} Frédérique Hachmi au nom des groupes Socialiste, Val-de-Marne en commun – Parti communiste français et citoyen.ne.s, Écologistes et Citoyens et de M. Daniel Guérin, conseiller départemental.

I. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 15 décembre 2025.

II. Examen des rapports.

1^{re} COMMISSION
FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES

Réunion du 5 mars 2026

Président : M. Roesch

Présents : M^{mes} Aggoune et Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch.

Excusés : M^{mes} Hachmi et Kirouani, MM. Hélin et Weil.

**M^{me} Hachmi donne délégation de vote à M^{me} Aggoune
M. Weil donne délégation de vote à M. Roesch**

N° 2026-1 – 1.1.1 — Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Rapporteur : M. Gicquel

Avis de la commission des finances :

M^{me} Aggoune souhaiterait disposer :

- *Des montants des produits de droit de mutations à titre onéreux (DMTO) encaissés au 1^{er} janvier 2026, au 1^{er} février 2026 et au 1^{er} mars 2026 ;*
- *Du nombre d'allocataires du RSA, le chiffre le plus récent ;*
- *Du nombre de personnes bénéficiaires de Valib+ ;*
- *Du nombre de jeunes qui bénéficient du remboursement de 50 % de la carte Imagine R.*

M^{me} Aggoune s'étonne que le rapport ne présente pas d'éléments anticipés du CA 2025.

L'Administration explique que cela est volontaire afin de ne pas mélanger les informations communiquées, surtout lorsque le compte administratif n'est pas adopté.

M. Gicquel précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les DMTO s'élevaient à 21,6 millions d'€ et à 20,7 millions d'€ au 1^{er} février 2026.

Il précise également que le montant total des DMTO sur l'année 2025 est de 264 millions d'€.

M. Gicquel indique que le nombre d'allocataires du RSA était de 40 913 en janvier 2026.

Éléments complémentaires apportés par l'Administration hors commission :

- **Le nombre de personnes bénéficiaires de Valib+ :**

Au 28 février, 202 usagers sont bénéficiaires d'un remboursement. Il est rappelé que les services départementaux instruisent les demandes des usagers qui comptabilisent 6 mois d'abonnement au pass Liberté+ et ont atteint 200 € de dépenses. Les demandes de remboursement vont augmenter dès lors que les usagers compteront 1 an de souscription au pass Liberté+ (soit au plus tôt avril 2026, date à laquelle ils pourront demander le remboursement de la somme dépensée dans la limite de 200 €).

À noter que pour l'heure et jusqu'à fin avril des forfaits Améthystes restent en circulation et qu'à ce titre en janvier 2026, 12 000 forfaits Améthyste étaient encore actifs. Depuis le début de l'année, les factures de déplacement ont totalisé la somme de 1 430 000 €.

- **Le nombre de jeunes qui bénéficient du remboursement de 50 % de la carte Imagine R :**

11 215 collégiens et lycéens ont bénéficié du remboursement au titre de l'année scolaire 2024-2025. (La campagne de l'année scolaire 2025/2026 est toujours en cours).

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 1.2.2 — Les règles de gestion de l'inventaire comptable M57.

Rapporteur : M. Gicquel

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 1.3.3 — Compte-rendu de la délégation d'attribution du Président en matière de gestion de la dette à la date du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Rapporteur : M. Gicquel

Avis de la commission des finances :

La commission des finances **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

N° 2026-1 – 1.4.4 — Présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

(dédoublé dans toutes les commissions)

<i>Rapporteurs :</i>	<i>1^{re} commission</i>	<i>M^{me} Coulon</i>	<i>dont acte</i>
	<i>2^e commission</i>	<i>M. Duvaudier</i>	<i>dont acte</i>
	<i>3^e commission</i>	<i>M^{me} Bastier</i>	<i>dont acte</i>
	<i>4^e commission</i>	<i>M. Pelissolo</i>	<i>dont acte</i>
	<i>5^e commission</i>	<i>M^{me} Parrain</i>	<i>dont acte</i>

Avis de la commission des finances :

La commission des finances **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la 2^e commission :

La 2^e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la 3^e commission :

La 3^e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la 4^e commission :

La 4^e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la 5^e commission :

La 5^e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

N° 2026-1 – 1.5.5 — Rapport d'activité du référent déontologue des conseillers départementaux du Val-de-Marne au titre des années 2024 et 2025.

Rapporteur : M. Roesch

Avis de la commission des finances :

La commission des finances **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

N° 2026-1 – 1.6.6 — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget général.

Rapporteur : M. Roesch

Avis de la commission des finances :

M^{me} Aggoune souhaiterait les précisions suivantes :

- *Le nombre de postes ouverts ;*
- *Le nombre de postes pourvus ;*
- *Le nombre de postes gelés.*

Réponses apportées par l'Administration hors commission :

Le tableau des effectifs et des emplois est un outil de gestion dynamique, qui permet de mobiliser les grades disponibles dans les cadres et corps d'emplois des filières correspondantes, et de disposer d'une certaine souplesse lors des recrutements. Il est amené à être actualisé tout au long de l'année. Les données demandées sont donc, par définition, mouvantes.

Une photographie à fin 2025 figure toutefois dans le RSU présenté fin 2025, ainsi que dans le ROB 2026 : au budget général, 7 144 postes et 6 512 équivalents temps plein travaillés (ETPT) en 2025, soit une baisse de -3,5 % par rapport à 2024.

De plus, il y a, à date, 262 postes en cours de recrutement.

La gestion de la masse salariale s'opérant en « flux », et non en « stock », il n'y a donc pas de postes gelés en soi.

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 1.7.7 — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget annexe d'Assainissement.

Rapporteur : M^{me} Aggoune

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 1.8.8 — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget annexe des Foyers de l'Enfance.

Rapporteur : M. Roesch

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 1.9.9 — Participation à la consultation de mise en œuvre des conventions de participation 2027-2032 du CIG Petite Couronne portant sur les risques Prévoyance et Santé.

Rapporteur : M. Roesch

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

2^e COMMISSION

AMÉNAGEMENT

Réunion du 2 mars 2026

Président : M. Yavuz

Présents : M^{me} Lecoufle, MM. Amsler, Besnard, Bourdon, Duvaudier, Garzon, Guérin, Tmimi et Yavuz.

Excusés : MM. Aslangul et Panetta.

M. Aslangul donne délégation de vote à M. Duvaudier

M. Panetta donne délégation de vote à M. Amsler

N° 2026-1 – 2.1.10 — Convention d'occupation entre la ville de Cachan et le département du Val-de-Marne pour les locaux sis 3, rue Camille Desmoulins à Cachan.

Rapporteur : M. Besnard

Avis de la 2^e commission :

La 2^e commission émet, à l'**unanimité**, un **avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à la **majorité**, un **avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 2.2.11 — Avenant n° 1 au bail civil du 18 mars 2025 conclu entre le département du Val-de-Marne et la SCPI ACCIMO-PIERRE.

Rapporteur : M. Duvaudier

Avis de la 2^e commission :

La 2^e commission émet, à l'**unanimité**, un **avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à la **majorité**, un **avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 2.3.12 — Cession à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) de l'ex-gendarmerie sise 21, rue de Valenton à Boissy-Saint-Léger et 19, avenue de Valenton à Limeil-Brévannes.

Rapporteur : M^{me} Lecoufle

2 délibérations :

- N° 2026-1 – 2.3.12/1 — Désaffectation et déclassement de l'ex-gendarmerie sise 21, rue de Valenton à Boissy-Saint-Léger et 19, avenue de Valenton à Limeil-Brévannes.
- N° 2026-1 – 2.3.12/2 — Cession à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) de l'ex-gendarmerie sise 21, rue de Valenton à Boissy-Saint-Léger et 19, avenue de Valenton à Limeil-Brévannes.

Avis de la 2^e commission :

La 2^e commission émet, à l'unanimité, un avis conforme aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à la majorité, un avis conforme aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 2.4.13 — Acquisition par le département du Val-de-Marne de la parcelle appartenant à la société 3F Résidences, située 301, avenue de Fontainebleau à Thiais.

Rapporteur : M. Amsler

Avis de la 2^e commission :

M. Guérin s'interroge sur l'intérêt d'acquérir cette parcelle appartenant à la société 3F qui est assortie de la condition que le Département réalise, « à ses frais et par ses soins, les travaux de reprise du trottoir de la RD 7 ».

M. Yavuz indique qu'il est parfois nécessaire d'acquérir certaines parcelles afin de poursuivre un projet d'aménagement dans sa globalité ou d'entretien des routes départementales.

M. Guérin souligne juste le caractère inapproprié du terme « condition » utilisé dans le rapport présenté.

Éléments complémentaires apportés par l'Administration hors commission :

Il est indiqué dans le rapport que cette proposition est assortie de la condition que l'acquéreur réalise, à ses frais et par ses soins, les travaux de reprise du trottoir de la RD 7 évoqués dans l'avis du Département en date du 11 août 2022, annexé au permis de construire délivré à la propriétaire, dont le coût est estimé à 41 787,36 € TTC.

Le Département souhaite réaliser ces travaux afin de remettre en état les dépendances de la RD 7 sur tout le linéaire au droit de la parcelle. Considérant que le terrain est acquis à l'euro symbolique par le Département, le notaire a indiqué qu'il fallait juridiquement une compensation.

Cette proposition a été étudiée avec les services départementaux qui ont considéré que le montant des travaux à prendre en charge qui s'élève à 41 787 € était correct en contrepartie de l'acquisition de la parcelle considérée.

La cession est donc assortie de la condition de la réalisation des travaux. Cette formulation est effectivement une tournure juridique qui est utilisée dans les actes notariés.

La 2^e commission émet, à l'unanimité, un avis conforme aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à la majorité, un avis conforme aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

3^e COMMISSION
DROITS SOCIAUX ET SOLIDARITÉS

Réunion du 2 mars 2026

Présidente : M^{me} Bastier

Présents : M^{mes} Bastier, Carpe, Mussotte-Guedj et Sol, MM. Berruezo, Mora et Traoré.

Excusées : M^{mes} Peccolo, Santiago, Ségui et Séguret.

M^{me} Santiago donne délégation de vote à M^{me} Sol
M^{me} Ségui donne délégation de vote à M^{me} Carpe
M^{me} Séguret donne délégation de vote à M^{me} Bastier

N° 2026-1 – 3.1.14 — Convention d'occupation précaire à titre gratuit par le département du Val-de-Marne au profit de l'association FACE Val-de-Marne (FACE 94) portant sur un local sis à Choisy-le-Roi, 29, rue Waldeck-Rousseau.

Rapporteur : M^{me} Mussotte-Guedj

Avis de la 3^e commission :

La 3^e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 6 voix pour : M^{mes} Bastier (qui a reçu délégation de M^{me} Séguret), Carpe (qui a reçu délégation de M^{me} Ségui), Mussotte-Guedj et M. Berruezo.

– M^{me} Sol (qui a reçu délégation de M^{me} Santiago), MM. Traoré et Mora reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 3.2.15 — Avenants n° 1 à la convention de subvention 2025-2026 pour les actions de prévention dans le cadre des crédits accordés au département du Val-de-Marne par la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) au titre du plan d'action 2026 de la commission des financeurs.

Rapporteur : M^{me} Mussotte-Guedj

Avis de la 3^e commission :

M. Traoré demande si l'aide de la CNSA est versée dans le cadre du fonds de compensation du handicap qui a pour objectif de financer et de résorber les retards dans l'instruction des dossiers par la MDPH.

L'Administration précise que cette subvention s'inscrit dans le cadre du plan d'action 2026 de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, dont l'une des thématiques vise l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles.

Ce dispositif est distinct de celui du fonds de compensation du handicap géré par la MDPH auquel fait référence M. Traoré ainsi que de la convention conclue avec la CNSA pour résorber les délais d'instruction de l'ensemble des dossiers instruits par la MDPH. Il s'agit donc de 2 dispositifs différents.

M. Traoré indique qu'il demandera des informations sur le fonds de compensation lors de la réunion de la commission exécutive de la MDPH.

La 3^e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 6 voix pour : M^{mes} Bastier (qui a reçu délégation de M^{me} Séguret), Carpe (qui a reçu délégation de M^{me} Ségui), Mussotte-Guedj et M. Berruezo.

– M^{me} Sol (qui a reçu délégation de M^{me} Santiago), MM. Traoré et Mora reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 3.3.16 — Convention avec l'association Aide d'Urgence du Val-de-Marne (AUVM) pour le fonctionnement de la résidence d'accueil et d'hébergement d'urgence « Marielle Franco » destinée aux femmes victimes de violences.

Rapporteur : M^{me} Bastier

Avis de la 3^e commission :

La 3^e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 8 voix pour : M^{mes} Bastier (qui a reçu délégation de M^{me} Séguret), Carpe (qui a reçu délégation de M^{me} Ségui), Mussotte-Guedj et Sol (qui a reçu délégation de M^{me} Santiago), M. Berruezo.

– MM. Traoré et Mora reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 3.4.17 — Approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Val-de-Marne - 2026-2031.

Rapporteur : M^{me} Carpe

Avis de la 3^e commission :

M. Traoré demande si ce Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Val-de-Marne - 2026-2031 permettra d'accompagner les bailleurs pour lutter contre les passoires thermiques. Il s'inquiète de la suspension des aides départementales aux bailleurs en matière de réhabilitation du logement.

L'Administration précise que la suspension du dispositif d'aide aux bailleurs pour la rénovation de l'habitat est liée au contexte financier très contraint du Département. Seule une évolution favorable de la situation financière pourrait rendre ce dispositif de nouveau actif.

L'Administration souligne que si les nouveaux dossiers de demandes d'aides ne sont pas pris en compte, ceux déposés avant la suspension du dispositif continuent d'être traités par le Département.

M. Traoré souhaiterait avoir la liste des dossiers déposés avant le gel du dispositif afin de savoir si les demandes faites sur son canton recevront une réponse favorable, notamment celle du bailleur Logial. Il espère également que le Département accompagnera les bailleurs pour obtenir des financements auprès de l'État.

L'Administration ajoute que le Département, via le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), continue d'accompagner Valophis Habitat pour la réhabilitation de logements et précise que Valophis Habitat a choisi de consacrer une part croissante de ses ressources à la réhabilitation de son patrimoine.

M. Mora reconnaît qu'une grande pression pèse sur les collectivités pour la gestion du parc locatif et que les villes se trouvent confrontées à l'urgence. Il encourage le Département à solliciter de l'aide auprès du nouveau ministre du Logement.

La 3^e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 6 voix pour : M^{mes} Bastier (qui a reçu délégation de M^{me} Séguret), Carpe (qui a reçu délégation de M^{me} Ségui), Mussotte-Guedj et M. Berruezo.

– M^{me} Sol (qui a reçu délégation de M^{me} Santiago), MM. Traoré et Mora reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

4^e COMMISSION

ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE,
RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES

Réunion du 3 mars 2026

Président : M. Farcy

Présents : M^{mes} Durand, Patoux et Stefel, MM. Barnaud, Farcy et Pelissolo.

Excusés : M^{mes} Niasme et Niakhaté, M. Bescond.

N° 2026-1 – 4.1.18 — Rapport sur la situation en matière de développement durable du département du Val-de-Marne au titre de l'année 2025.

(dédoublé dans toutes les commissions)

Rapporteurs : 4^e commission M^{me} Patoux dont acte
2^e commission M. Duvaudier dont acte
3^e commission M^{me} Sol dont acte
5^e commission M. Tryzna dont acte

Avis de la 4^e commission :

M^{me} Stefel souhaiterait avoir un premier bilan du plan 50 000 arbres notamment le nombre d'arbres qui ont survécus, ceux qui sont malades ou qui ont été abattus.

M^{me} Patoux fait remarquer que le délai est un peu court (3 ans) pour juger de l'espérance de vie d'un arbre.

L'Administration précise que la réponse ne peut pas porter sur la totalité du patrimoine arboré du Val-de-Marne, seuls les arbres relevant du patrimoine départemental peuvent être comptabilisés.

L'Administration ajoute que les arbres qui ont dépéri sont systématiquement remplacés et qu'un barème plus coercitif a été voté l'an dernier en cas d'abattage d'arbres par les promoteurs immobiliers qui s'est révélé très positif.

M. Farcy confirme que le plan 50 000 arbres se soldera par 50 000 arbres en plus, les arbres malades ou qui dépérissent sont systématiquement remplacés. Aucun arbre n'est abattu dans le cadre du plan 50 000 arbres.

Il précise que les arbres de l'ONF ne peuvent pas être comptabilisés ni ceux des forêts détenues par des propriétaires privés. Il ajoute que l'ONF ne suit pas une logique financière mais prend en considération le rôle sociétal et esthétique des arbres et remplace les arbres abattus pour cause de maladie (par exemple les châtaigniers atteints de la maladie d'encre).

M^{me} Stefel, au-delà du plan 50 000 arbres, souhaiterait un inventaire général du patrimoine arboré départemental avec un relevé des arbres existants, plantés, abattus et ceux remplacés.

M. Pelissolo demande si le budget vert sera mis en place en 2026.

M^{me} Patoux précise que, conformément à la loi de finances, une annexe dite « annexe environnementale des collectivités locales » sera intégrée au compte administratif 2025 afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement.

M. Farcy précise que le budget vert est en constante évolution législative et que la collecte des données à intégrer dans le budget est importante.

M^{me} Patoux ajoute que la formation des agents à la transition écologique a déjà débuté depuis quelques années et qu'elle est susceptible d'évolution en fonction du cadre législatif. Elle fait remarquer qu'un travail avec la direction de l'Achat public et des Marchés est en cours pour une classification de 500 biens en vue d'intégrer un pourcentage de biens issus du réemploi ou de la réutilisation dans les marchés publics.

M^{me} Stefel regrette que le rapport sur la situation en matière de développement durable de l'année 2025 ne présente pas d'élément de comparaison d'une année sur l'autre, contrairement au rapport précédent.

La 4^e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la 2^e commission :

La 2^e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la 3^e commission :

La 3^e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la 5^e commission :

La 5^e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

N° 2026-1 – 4.2.19 — Aide financière attribuée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement.

Rapporteur : M^{me} Durand

Avis de la 4^e commission :

La 4^e commission émet, à **la majorité**, un **avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 4 voix pour : M^{mes} Durand et Patoux, MM. Barnaud et Farcy.
- M^{me} Stefel et M. Pelissolo reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 4.3.20 — Échange entre le département du Val-de-Marne et la Société Artopia Paysage de parcelles situées dans l'espace naturel sensible du parc des Lilas à Vitry-sur-Seine.

Rapporteur : M. Barnaud

Avis de la 4^e commission :

La 4^e commission émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 4 voix pour : M^{mes} Durand et Patoux, MM. Barnaud et Farcy.
- M^{me} Stefel et M. Pelissolo reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

5^e COMMISSION

ÉDUCATION, COLLÈGES, CULTURE, JEUNESSE, SPORT, LOISIRS

Réunion du 2 mars 2026

Présidente : M^{me} Parrain

Présents : M^{mes} Korchef-Lambert, Martin, Münzer, Parrain et Souid, M. Tryzna.

Excusés : M^{mes} Munck et Nowak, M. Chikouche.

M^{me} Münzer donne délégation de vote à M^{me} Parrain

M^{me} Nowak donne délégation de vote à M. Tryzna

**N° 2026-1 – 5.1.21 — Communication des documents budgétaires du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de l'Île de loisirs de Créteil à Créteil.
Compte administratif 2024 - Budget primitif 2025 – Décision modificative n° 1 au budget 2025.**

Rapporteur : M^{me} Korchef-Lambert

Avis de la 5^e commission :

La 5^e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

**N° 2026-1 – 5.2.22 — Communication des documents budgétaires du Syndicat mixte ouvert des parcs du Tremblay et de Choisy-Paris-Val-de-Marne.
Compte administratif 2024 - Budget primitif 2025.**

Rapporteur : M^{me} Korchef-Lambert

Avis de la 5^e commission :

La 5^e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

N° 2026-1 – 5.3.23 — Communication des documents budgétaires du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc des sports et de loisirs du Grand Godet à Villeneuve-le-Roi.

Compte administratif 2024 - Budget primitif 2025 – Budget supplémentaire 2025.

Rapporteur : M^{me} Korchef-Lambert

Avis de la 5^e commission :

La 5^e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

N° 2026-1 – 5.4.24 — Politique sportive départementale. Corrections apportées au dispositif de soutien au sport de niveau national.

Rapporteur : M^{me} Korchef-Lambert

Avis de la 5^e commission :

M^{me} Martin demande si la plateforme numérique destinée aux Clubs sportifs, dont les subventions diminuaient, a été mise en place.

L'Administration indique que la plateforme « démarche numérique » est en place. Les Clubs sportifs ont ainsi tous accès aux dispositifs de droit commun. Ils peuvent donc bien être soutenus à travers d'autres dispositifs auxquels ils ne pouvaient pas prétendre précédemment.

M^{me} Souid demande à quoi correspondent réellement les niveaux 1, 2 et 3 quand certains sports ont un niveau élite, comme le championnat N1 et N2 en Volley-ball.

M^{me} Korchef-Lambert indique que le Département suit les grilles ministérielles. Les classements sont issus des grilles mises en place par le ministère des Sports pour les sportifs, et de celles des fédérations pour les classements de niveaux des clubs.

Élément complémentaire apporté par l'Administration hors commission :

Pour le Volley-ball, la Fédération a mis en place 5 niveaux nationaux :

- 1. Marmara Spike Ligue***
- 2. Ligue B***
- 3. Élite***
- 4. N2***
- 5. N3***

Les niveaux Élite (N1), N2 et N3 correspondent en réalité aux niveaux 3, 4 et 5 (et non pas aux niveaux 1, 2 et 3 comme on pourrait le croire).

La 5^e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{mes} Korchef-Lambert et Parrain (qui a reçu délégation de M^{me} Münzer), M. Tryzna (qui a reçu délégation de M^{me} Nowak).

– M^{mes} Martin et Souid reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 5.5.25 — Fixation pour 2026 de la valeur du point pour l'attribution de subventions aux associations et aux comités départementaux à caractère sportif.

Rapporteur : M^{me} Korchef-Lambert

Avis de la 5^e commission :

La 5^e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{mes} Korchef-Lambert et Parrain (qui a reçu délégation de M^{me} Münzer), M. Tryzna (qui a reçu délégation de M^{me} Nowak).

– M^{mes} Martin et Souid reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 5.6.26 — Demande de subvention 2026 dans le cadre de l'opération « Premières pages ».

Rapporteur : M^{me} Münzer

Avis de la 5^e commission :

La 5^e commission émet, à **l'unanimité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 5.7.27 — Contrat Départemental Lecture 2025-2027 liant le Département et l'État : demande de subvention pour l'année 2026.

Rapporteur : M^{me} Münzer

Avis de la 5^e commission :

La 5^e commission émet, **à l'unanimité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 5.8.28 — Conventions de partenariat avec les villes de Fontenay-sous-Bois et du Perreux-sur-Marne pour la résidence de l'artiste Marylou PETOT.

Rapporteur : M^{me} Münzer

Avis de la 5^e commission :

La 5^e commission émet, **à l'unanimité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 5.9.29 — Convention à conclure avec la Région Île-de-France pour l'attribution d'une subvention relative au Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM).

Rapporteur : M^{me} Münzer

Avis de la 5^e commission :

La 5^e commission émet, à l'unanimité, un avis conforme aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à la majorité, un avis conforme aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

N° 2026-1 – 5.10.30 — Règlement général de la restauration des collègues.

Rapporteur : M^{me} Parrain

Avis de la 5^e commission :

M. Tryzna souligne que ce document permet d'uniformiser les règles de fonctionnement de la restauration à l'ensemble des collèges départementaux.

La 5^e commission émet, à la majorité, un avis conforme aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{mes} Korchef-Lambert et Parrain (qui a reçu délégation de M^{me} Münzer), M. Tryzna (qui a reçu délégation de M^{me} Nowak).
- M^{mes} Martin et Souid reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à la majorité, un avis conforme aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{me} Aggoune (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reporte son vote en séance plénière.

III. Vœux

4 vœux ont été déposés :

— **Vœu contre le projet de la Ville de Paris de construire un nouvel incinérateur de déchets dans le Val-de-Marne, à Vitry-sur-Seine.**

Vœu présenté au nom de la majorité départementale.

— **Relatif au projet Thermo-Seine, à la cohérence des politiques environnementales et à la réduction des déchets à la source.**

Vœu présenté par le groupe Écologistes et Citoyens.

— **De soutien à l'ouverture du droit de vote et d'éligibilité des étrangers non-ressortissants de l'Union européenne aux élections locales.**

Vœu présenté par le groupe Écologistes et Citoyens.

— **Relatif au soutien à la proposition de loi visant à permettre aux maires de mobiliser les logements vacants par la réquisition.**

Vœu présenté par le groupe Écologistes et Citoyens.

Voir les textes des vœux pages suivantes...

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 9 mars 2026

Vœu présenté au nom de la majorité départementale

Vœu contre le projet de la Ville de Paris de construire un nouvel incinérateur de déchets dans le Val-de-Marne, à Vitry-sur-Seine.

CONSIDÉRANT les délibérations adoptées par le Conseil de Paris les 2 juillet et 17 décembre 2025 dans le cadre du renouvellement du contrat de concession du chauffage urbain parisien ;

CONSIDÉRANT que ces délibérations font explicitement reposer l'atteinte des objectifs de verdissement du réseau de chaleur urbain de la Ville de Paris sur la construction d'un nouvel incinérateur de déchets dans le Val-de-Marne, dans le quartier des Ardoines à Vitry-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de Paris, dans sa délibération n° 2025 DU 87 du 2 juillet 2025, indique vouloir s'approprier les parcelles DH 64 et DH 67 situées à Vitry-sur-Seine et autorise à cet effet la maire de Paris à mettre en œuvre la procédure visée aux articles L. 1, L. 121-1 et suivants et L. 411-1 et suivants, et R. 112-5 du code de l'expropriation et à saisir les services de l'État en vue de l'ouverture des enquêtes publiques et de l'obtention de la déclaration d'utilité publique de cette opération ;

CONSIDÉRANT qu'au cours du débat au Conseil de Paris sur la délibération n° 2025 SG 36 du 17 décembre 2025, un amendement demandant la réalisation d'études d'impact préalables en lien avec l'Agence Régionale de Santé, leur transmission aux élus des villes environnantes et leur publication afin de garantir une information transparente et fiable des riverains a été rejeté ;

CONSIDÉRANT que le département du Val-de-Marne n'a été à aucun moment informé de l'élaboration de ce projet par la Ville de Paris alors même que son territoire est directement concerné ;

CONSIDÉRANT que le Val-de-Marne accueille déjà trois incinérateurs de déchets situés à Créteil, Ivry-sur-Seine et Rungis, ce qui en fait aujourd'hui l'un des départements d'Île-de-France les plus exposés aux émissions polluantes ;

CONSIDÉRANT que des associations environnementales reconnues ont calculé que ce nouvel incinérateur envisagé à Vitry-sur-Seine devrait brûler au minimum 450 000 tonnes de déchets de type Combustibles Solides de Récupération (CSR) par an, soit autant que toutes les installations d'Île-de-France réunies sur un site densément peuplé ;

CONSIDÉRANT les préoccupations que soulèvent ce projet en matière de santé environnementale et d'aspiration à une meilleure qualité de vie pour de très nombreux Val-de-Marnais et élus du Val-de-Marne, notamment par la signature de pétitions ;

CONSIDÉRANT que le site envisagé à Vitry-sur-Seine se trouve à proximité immédiate du tracé du futur bus TZen 5 porté par Île-de-France Mobilités, du tracé d'intention du prolongement de la ligne 10 du métro et de deux nouveaux quartiers d'habitat appelés à accueillir 20 000 nouveaux habitants d'ici à 2040 (Zac Seine Gare Vitry et ZAC Gare Ardoines) ;

CONSIDÉRANT l'engagement constant du Département du Val-de-Marne en faveur de la transition écologique et de la protection de la santé publique, notamment par la mise en œuvre d'une Stratégie Climat départementale ;

CONSIDÉRANT que dans un rayon de seulement quatre kilomètres autour du site envisagé résident environ 500 000 habitants, soit un tiers de la population départementale, et que 40 % des équipements départementaux y sont implantés (39 collèges, 29 crèches départementales, 35 centres de PMI, 19 bâtiments administratifs ou culturels, 8 Espaces Départementaux de Solidarités, 7 collèges privés sous contrat, 5 parcs départementaux...);

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, approuvé le 16 décembre 2025 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026, promeut un « urbanisme favorable à la santé pour le bien-être du vivant » et identifie différents leviers dans une approche bioclimatique dont la préservation de la qualité de l'air en limitant l'exposition aux activités polluantes ;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2026 la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné des garants chargés d'organiser une concertation préalable alors que les délibérations du Conseil de Paris ont déjà acté le principe et la structuration du projet ;

CONSIDÉRANT que le Ministre chargé de la transition écologique a demandé à la maire de Paris dans un courrier daté du 30 janvier 2026 que l'étude d'impact attendue devra être particulièrement rigoureuses et démonstrative, notamment sur les émissions de poussières fines (PM2,5 et PM10) et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont les effets sur la santé sont avérés ;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'incinérateur de déchets ménagers avait été envisagé au même endroit dans le Val-de-Marne dans les années 1990 et qu'il avait été mis en échec grâce à la mobilisation de nombreux élus locaux et Val-de-Marnais ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Paris revendique un alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat signé il y a 10 ans et que cela suppose une cohérence territoriale et une responsabilité pleine dans la gestion des impacts environnementaux et sanitaires liés à ses politiques publiques, pas à les déplacer vers les territoires voisins ;

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

DEMANDE à la Ville de Paris d'abandonner son projet de construction d'un incinérateur de déchets dans le Val-de-Marne ;

DEMANDE à la Ville de Paris d'assumer ses responsabilités climatiques en construisant cet incinérateur de déchets sur son territoire ;

DEMANDE à la Commission Nationale de Débat Public, dans le cadre ce projet dénommé « Thermosur-Seine », d'organiser des réunions publiques de concertation avec les Val-de-Marnais non seulement à Vitry-sur-Seine mais aussi dans les villes environnantes, en particulier celles situées dans un rayon de 4 km autour du site envisagé.

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 9 mars 2026

Vœu présenté par le groupe Écologiste & Citoyen du Val-de-Marne

Relatif au projet Thermo-Seine, à la cohérence des politiques environnementales et à la réduction des déchets à la source.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne,

Considérant les délibérations adoptées par le Conseil de Paris les 2 juillet et 17 décembre 2025 dans le cadre du renouvellement du contrat de concession du chauffage urbain parisien ;

Considérant que ces délibérations mentionnent explicitement le projet de la Ville de Paris d'installer un incinérateur sur un terrain appartenant à EDF, situé sur le périmètre de la commune de Vitry-sur-Seine ;

Considérant que cette décision n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les villes du Val-de-Marne, ni obtenu l'accord de la commune concernée ;

Considérant que la protection de la qualité de l'air et de la santé des habitant.es impose une action cohérente et constante, fondée sur des politiques ambitieuses de transition écologique ;

Considérant que le territoire du Val-de-Marne est déjà fortement exposé aux infrastructures de combustion de déchets, notamment avec les incinérateurs d'Ivry-Paris XIII, de Créteil et de Rungis, contribuant à une dégradation de la qualité de l'air et à une concentration d'infrastructures polluantes ;

Considérant que la transition énergétique ne peut se faire au détriment des populations déjà exposées à ces pollutions, ni conduire à renforcer les inégalités territoriales en matière d'exposition environnementale ;

Considérant que ni l'incinération, ni l'enfouissement, ni la combustion de déchets ne constituent des solutions durables à long terme ;

Considérant que l'enfouissement des déchets génère des pollutions durables des sols et des nappes phréatiques ainsi que des émissions importantes de gaz à effet de serre ;

Considérant que la seule solution durable réside dans la réduction des déchets à la source, notamment par la lutte contre le suremballage, le développement du réemploi et la transformation des modes de production et de consommation ;

Considérant que le verdissement des réseaux de chaleur constitue un objectif nécessaire pour répondre à l'urgence climatique, mais qu'il doit s'appuyer prioritairement sur des sources d'énergie réellement renouvelables telles que la géothermie et la récupération de chaleur, et s'adosser à un plan d'envergure de rénovation du bâti ;

Considérant que la réussite de la transition écologique repose sur la concertation avec les collectivités territoriales et les habitant.es concerné.es ;

Considérant que l'écologie, et en particulier la question de la pollution, sont des sujets trop importants pour créer de la confusion à des fins électorales ;

Considérant que le projet Thermo-Seine, prévu à Vitry-sur-Seine, prévoit l'incinération de combustibles solides de récupération (CSR) comprenant notamment des plastiques, des mousses et des textiles issus des refus de tri, fortement émetteurs de polluants persistants (PFAS), dont les rejets ne sont actuellement pas normés en France ;

Émet le vœu que :

Article 1 : Le projet Thermo-Seine, dans sa forme actuelle, soit suspendu et qu'un projet plus respectueux de la santé des habitant.es soit soumis aux collectivités concernées, dans le cadre d'une concertation approfondie avec les populations directement impactées.

Article 2 : La Ville de Paris et l'ensemble des acteurs concernés prennent pleinement en compte la saturation du Val-de-Marne en infrastructures de combustion de déchets.

Article 3 : La concertation avec les collectivités territoriales concernées et les habitant.es soit pleinement respectée, renforcée et formalisée à chaque étape du projet.

Article 4 : Les trois établissements publics territoriaux composant le département du Val-de-Marne, notamment Grand Orly Seine Bièvre, mettent en œuvre une politique ambitieuse de réduction des déchets à la source, seule solution durable pour diminuer les pollutions et limiter le recours aux technologies de combustion.

Article 5 : Le développement des réseaux de chaleur privilégie prioritairement des énergies renouvelables réellement durables, notamment la géothermie, et s'accompagne d'un plan ambitieux d'isolation des logements publics et privés.

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 9 mars 2026

Vœu présenté par le groupe Écologiste & Citoyen du Val-de-Marne

De soutien à l'ouverture du droit de vote et d'éligibilité des étrangers non-ressortissants de l'Union européenne aux élections locales.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne,

Considérant que le Val-de-Marne est le 13^e département le plus peuplé de France et compte plus de 1,4 million d'habitantes et d'habitants ;

Considérant qu'environ 18 % de la population départementale est de nationalité étrangère, soit près d'un habitant sur cinq ;

Considérant que ces résidentes et résidents étrangers sont des membres à part entière de la communauté départementale : ils et elles vivent, travaillent, paient des impôts et participent pleinement à la vie économique, sociale, associative et culturelle de nos communes ;

Considérant que, malgré leur contribution pleine et entière à la vie locale, les étrangers non-ressortissants de l'Union européenne ne disposent pas du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales ;

Considérant que depuis le Traité de Maastricht de 1992, les ressortissantes et ressortissants de l'Union européenne résidant en France peuvent voter et être élus aux élections municipales ;

Considérant que cette différence de traitement interroge la cohérence et l'universalité de notre démocratie locale ;

Considérant qu'une proposition de loi constitutionnelle portée par les députées et députés écologistes à l'Assemblée nationale vise à ouvrir le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangères et étrangers résidant légalement en France ;

Considérant que cette proposition concerne exclusivement les élections locales et ne remet pas en cause les règles applicables aux scrutins nationaux ;

Considérant que l'histoire de la République française est celle de l'élargissement progressif du suffrage et du renforcement des droits démocratiques ;

Considérant que, dans un département marqué par sa diversité et son dynamisme citoyen, la participation de toutes et tous à la vie démocratique locale constitue un enjeu majeur de cohésion sociale et d'égalité républicaine ;

Émet le vœu que :

Article 1 : Le Conseil départemental du Val-de-Marne affirme son attachement au renforcement de la démocratie locale et à l'égalité des droits civiques.

Article 2 : Il soutient la proposition de loi constitutionnelle portée par les députées et députés écologistes visant à ouvrir le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangères et étrangers résidant légalement en France.

Article 3 : Il appelle le Gouvernement et le Parlement à inscrire cette proposition à l'ordre du jour et à engager le débat constitutionnel nécessaire à son adoption.

Article 4 : Il exprime sa volonté de contribuer, à son échelle, à un débat républicain apaisé sur l'approfondissement de la démocratie locale.

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 9 mars 2026

Vœu présenté par le groupe Écologiste & Citoyen du Val-de-Marne

Relatif au soutien à la proposition de loi visant à permettre aux maires de mobiliser les logements vacants par la réquisition.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne,

Considérant qu'en 2025, 350 000 personnes étaient sans domicile en France, soit plus du double depuis 2012 ;

Considérant qu'en 2024, 912 personnes sont mortes dans la rue, dont 38 enfants ;

Considérant qu'en septembre 2025, 2 159 enfants étaient sans solution d'hébergement ;

Considérant que, dans le même temps, plus de 3,1 millions de logements sont vacants en France, dont une part importante est inoccupée durablement ;

Considérant que le droit de réquisition des logements vacants existe déjà dans le droit français depuis l'ordonnance du 11 octobre 1945, codifiée aux articles L. 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que ce droit est aujourd'hui très peu mobilisé et n'est exercé que par les préfet.te.s ;

Considérant que la réquisition ne constitue ni une expropriation ni une spoliation, mais une occupation temporaire, strictement encadrée par la loi, indemnisée et limitée dans le temps ;

Considérant que la proposition de loi portée par la députée Danielle Simonnet vise à permettre aux maires d'exercer ce droit dans les mêmes conditions que le préfet, sans créer de compétence obligatoire nouvelle pour les collectivités ;

Considérant que cette proposition prévoit une compensation financière via la dotation globale de fonctionnement ;

Considérant que le Conseil constitutionnel a reconnu en 1995 que « disposer d'un logement décent est un objectif à valeur constitutionnelle » ;

Considérant que la crise du logement frappe durement notre département, marqué par un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale, par une forte tension sur le logement social, par des situations persistantes de suroccupation, d'habitat indigne et de précarité énergétique, et où les dispositifs d'hébergement d'urgence sont saturés ;

Considérant que les collectivités locales du Val-de-Marne sont en première ligne face aux carences de l'État en matière de logement d'urgence ;

Considérant que la mobilisation des logements vacants s'inscrit dans une logique de sobriété foncière, de lutte contre la spéculation immobilière et de meilleure utilisation du bâti existant ;

Émet le vœu que :

Article 1 : Le Conseil départemental du Val-de-Marne affirme son attachement au droit au logement comme principe fondamental et objectif à valeur constitutionnelle.

Article 2 : Il soutient la proposition de loi visant à permettre aux maires d'exercer le droit de réquisition des logements et locaux durablement vacants afin de loger ou d'héberger en urgence des personnes sans domicile ou mal logées.

Article 3 : Il demande au Gouvernement et au Parlement d'inscrire ce texte à l'ordre du jour et d'engager son examen dans les meilleurs délais.

Article 4 : Il appelle l'État à mobiliser pleinement les outils juridiques existants en matière de réquisition pour répondre à l'urgence sociale.

Article 5 : Il exprime sa solidarité envers les communes du Val-de-Marne confrontées à la saturation des dispositifs d'hébergement et à la carence de l'État en matière de logement d'urgence.

IV. Questions orales

Questions orales portant sur les crèches départementales déposées par M^{me} Frédérique Hachmi au nom des groupes Socialiste, Val-de-Marne en commun – Parti communiste français et citoyen.ne.s, Écologistes et Citoyens et de M. Daniel Guérin, conseiller départemental.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de déposer au nom du groupe Socialiste, du groupe Val-de-Marne en commun – PCF et Citoyen.ne.s, du Groupe Écologiste et Citoyen et de Daniel Guérin conseiller départemental, en vue de la séance du Conseil départemental du lundi 9 mars 2026, la question orale ci-dessous, portant sur les crèches départementales, qui nous apparaissent de plus en plus comme un service public départemental menacé. Le Val-de-Marne a longtemps été exemplaire pour la Petite enfance, au travers de politiques publiques de proximité innovantes. Département de France qui gère le plus grand nombre de crèches, avec 82 établissements représentant plus de 4 500 places d'accueil, le Conseil départemental a fait le choix depuis 1969 d'investir durablement dans les crèches publiques : plans successifs de construction ; création d'écoles de formation ; vote en 2017 d'un programme de 500 places supplémentaires. Malgré les contraintes financières et les difficultés de recrutement, la priorité a toujours été donnée à l'accueil collectif public, répondant aux besoins des familles. Or, cette priorité pour l'accueil des tout-petits de 3 mois à 3 ans, qui avait été portée par les précédentes majorités du Conseil départemental, apparaît depuis 2025 remise en cause, avec une succession d'annonces de fermetures de crèches départementales, notamment à Vitry-sur-Seine, Gentilly et Cachan, ainsi que l'arrêt ou le gel de plusieurs projets de construction. Lors du vote du Budget 2025, nous vous avons à ce titre interrogé sur votre stratégie en matière de petite enfance, alors que circulaient déjà des informations préoccupantes. Aucune réponse précise ne nous avait été apportée. Quelques semaines plus tard, les décisions étaient annoncées aux équipes et aux familles, sans concertation préalable avec les élus locaux ni les représentants du personnel, avec un recul significatif du nombre de berceaux ouverts dans les crèches départementales de certaines communes du Val-de-Marne, entraînant une pénurie dans les modes d'accueil, ayant d'inévitables répercussions sur le quotidien des familles. Ces choix suscitent une vive inquiétude et interrogent la cohérence de votre politique publique. Nous ne nous résignons pas en ce qui concerne nos groupes politiques à ce que cette situation entraîne la fin d'un service public indispensable à nos concitoyens. Une politique de la chaise vide dont profiterait le secteur privé, avec des risques préjudiciables aux enfants et aux familles. Aussi, nous vous serions reconnaissants Monsieur le Président, de bien vouloir nous fournir des informations précises sur un sujet aussi important et nous vous demandons :

- Quel a été le nombre de demandes en crèches départementales dans le Val-de-Marne, pour la rentrée 2024-2025 et pour la rentrée 2025-2026 ?
- Quel est aujourd'hui l'état précis du réseau des établissements d'accueil du jeune enfant : nombre d'établissements et la liste de ceux-ci avec le détail de ceux qui sont ouverts, fermés, regroupés, en travaux ou en construction ?
- Vous avez affirmé que les regroupements auraient permis l'ouverture de 114 places supplémentaires : pouvez-vous nous communiquer les données détaillées par commune démontrant cette augmentation et les calculs vous permettant d'obtenir ce résultat ?
- À ce titre, vous avez communiqué sur la réouverture de deux crèches à Choisy-le-Roi et Orly. Combien d'agent.es avez-vous recruté pour cette réouverture ? Combien d'enfants ces crèches accueillent-elles ?
- Quel taux d'encadrement a-t-il été retenu et appliqué dans les crèches départementales au cours de ces deux précédents exercices, en septembre 2024 et septembre 2025 ?
- Quels sont les agents qui entrent dans le calcul de ce taux d'encadrement (Auxiliaires, éducatrices, agents polyvalents et auprès des enfants directeurs, etc.) ?
- Quel bilan tirez-vous du plan de recrutement lancé en 2023 : nombre de postes ouverts, pourvus, encore vacants, et mesures d'attractivité déployées ?

- Quel est aujourd'hui le nombre de berceaux réellement ouverts dans chaque crèche départementale au 1^{er} janvier 2026, quel est le taux d'occupation réel par structure et quel est le nombre d'enfants par berceaux, avec des éléments de comparaison pour 2024 et 2025 ?
- Quel est le nombre d'enfants accueillis dans chaque crèche départementale, avec le détail du nombre d'enfants qui marchent et ceux qui ne marchent pas, par crèches départementales aux périodes suivantes : 1^{er} septembre 2024, 1^{er} janvier 2025, 1^{er} juin 2025, 1^{er} septembre 2025 et 1^{er} janvier 2026.
- Quel est le nombre de directeurs de crèches, de directeurs adjoints, d'auxiliaires de puériculture, d'éducatrices, d'agents polyvalents, d'agents auprès des enfants, de cuisiniers, de lingères, d'agents d'entretien, d'adjoints techniques, de secrétaires, d'apprentis, d'agents, d'agents de renforts, d'agents technique et de stagiaires dans les crèches départementales aux périodes suivantes : 10 septembre 2024, 10 janvier 2025, 10 juin 2025, 10 septembre 2025 et 10 janvier 2026 ?
- Quel est le nombre d'agents par corps de métier tel que précisé à la question précédente, avec le détail de ces effectifs par crèches départementales aux périodes suivantes : 1^{er} septembre 2024, 1^{er} janvier 2025, 1^{er} juin 2025, 1^{er} septembre 2025 et 1^{er} janvier 2026 ?
- Quel calendrier de réouverture prévoyez-vous pour les crèches annoncées comme fermées temporairement et quelles mesures concrètes sont mises en œuvre pour permettre leur remise en fonctionnement ?
- Quelles sont les conséquences budgétaires de ces fermetures, notamment en matière de sécurisation et de gestion des bâtiments inoccupés ?
- Quel est le montant de la subvention de la Caisse d'allocation familiale alloué au Département ?
- Quel est le montant de la participation des parents et de la contribution départementale pour les crèches ?

Nous vous remercions par avance, Monsieur le Président, au nom du groupe Socialiste, du groupe Val-de-Marne en commun – PCF et Citoyen.ne.s, du groupe Écologiste et Citoyen et de Daniel Guérin conseiller départemental, des réponses que vous pourrez apporter à nos questions et nous vous assurons de nos sentiments les meilleurs.
